

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale des patrimoines
Service des musées de France

Décision du 10 DEC. 2014
fixant la composition du CT spécial Musées

La directrice, chargée des musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;
Vu le procès-verbal de consolidation du 5 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CT susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT-Culture	1	1
Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5	5
Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) - FSU	1	1
SUD Culture solidaires	3	3

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2014

La Directrice chargée des musées de France

Marie-Christine LABOURDETTE